

DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ENVIRONNEMENT  
LM/FL

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 NOVEMBRE 2009

### DELIBERATION

**OBJET : Compte rendu de délégation – droit de préemption**

---

Rapporteur : Joseph FORES

En application de l'article L 2122-22 du CGCT, le maire est autorisé à exercer le droit de préemption urbain.

- Le maire a exercé son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée CK 146 d'une contenance de 477 m<sup>2</sup>, sise 56 rue Sainte-Anne. Cette parcelle classée en Uc au PLU est située en centre-ville, dans une zone desservie par les services urbains : l'îlot Pasteur. Elle pourrait être cédée à la SA HLM Logis Breton pour du logement locatif aidé, densifiant ainsi le centre ville et apportant une nouvelle offre de logements. Le maire a préempté au prix de 130 000 €, valeur indiquée dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) conformément à l'avis des domaines.

Le conseil municipal, après présentation en commission « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités »,

- PREND connaissance des informations figurant ci-dessus.

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
L'adjoint délégué,

Joseph FORES